



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGETS 2023 DARNÉTAL
BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE RESTAURATION**

Conseil municipal du 11 avril 2023

Introduction

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), codifié par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, **les communes et leurs groupements doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles du budget principal et/ou des budgets annexes, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.**

Conformément à ce même article « La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au Conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, **sont mis en ligne sur le site internet de la commune**, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année en cas de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le Conseil municipal.

Ce budget a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement et notamment les charges à caractère général qui constituent les dépenses dites compressibles du budget ;
- Préserver les ratios financiers ;
- Cadencer les investissements en fonction des capacités financières de la commune.



BUDGET PRIMITIF VILLE 2023
BUDGET PRINCIPAL

I. Le budget principal

A. La section de fonctionnement

Les comparaisons sont effectuées entre les crédits ouverts (budget + décisions modificatives 2022) et le budget 2023.

1. Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les impôts et taxes ainsi que les dotations et participations correspondent plus de 85 % des recettes globales de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des charges à caractère général (eau, électricité, gaz, maintenance, entretien des installations, etc.), des charges de personnel (rémunérations du personnel, cotisations, etc.) et des autres charges de gestion courante (participations, indemnités élus, etc.).

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement ou capacité d'autofinancement (CAF), c'est-à-dire la capacité de la commune de financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

2. Les dépenses de fonctionnement

Charges de fonctionnement	2022 BP	2023 BP	Variation 2022-2023 en €	Variation 2021-2022
Charges à caractère général	2 222 942,69	2 416 700,76	193 758,07	8,72%
Charges de personnel	6 929 961,95	7 607 100,32	677 138,37	9,77%
Atténuations de produits	5 000,00	6 100,00	1 100,00	22,00%
Autres charges de gestion courante	790 923,08	836 847,00	45 923,92	5,81%
Charges financières	104 598,67	102 000,00	-2 598,67	-2,48%
Charges exceptionnelles	22 800,00	3 500,00	-19 300,00	-84,65%
Total	10 076 226,39	10 972 248,08	896 021,69	8,89%

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à près de 10 972, 2 k€ en 2023 (hors opérations d'ordre et virement de section), soit une augmentation de + 896 k€ et + 8,89 % par rapport au budget 2022. Les opérations d'ordre et le virement de section, respectivement évaluées à 202,4 k€ et 1 415,7 k€, portent le budget primitif 2023 à 12 590 k€ en section de fonctionnement dépenses.

- ❖ Les charges à caractère général (chapitre 011) constituent en 2023 un enjeu fort de maîtrise, dans un contexte d'inflation qui devrait être compris sur l'année 2023 à près de 7 %. Les dernières estimations de l'INSEE mettent en exergue une inflation à près de 6,2 %¹. Les principaux postes concernés sont l'eau, l'électricité ou bien encore le gaz. Il est également important d'évoquer l'ensemble des révisions de prix des marchés et contrats qui vont avoir une incidence sur les charges à caractère général.

¹ INSEE, indice des prix à la consommation, note de conjoncture, février 2023.

Les charges à caractère général augmentent de + 193,7 k€, soit + 8,72 % par rapport au budget principal 2022. Cette évolution proposée s'avère très maîtrisée dans un contexte où des communes de même strate voient ces mêmes dépenses courantes augmenter entre 15 et 30 %, en fonction notamment des prix de l'énergie.

- L'augmentation du chapitre 011 s'explique principalement par les postes suivants :
 - L'eau, l'électricité, le chauffage (articles 60611, 60612 et 60613) sont proposées à 589 k€ en 2023 contre 510 k€ en 2022, soit une augmentation de + 79 k€ et + 15,5 % ;
 - Les fournitures de petit équipement (article 60632) augmentent de + 6,8 k€ soit + 10,7 % ;
 - Les autres matières et fournitures (article 6068) augmentent de + 42 k€, soit près de + 31 % ;
 - La maintenance (article 6156) augmente de + 27,9 k€ et + 26,9 % ;
 - Le versement à des organismes de formation (article 6184) augmente de + 12,9 k€ et + 41,7 % (renouvellement de formations obligatoires liées à la sécurité comme des Caces ou des habilitations)
 - Les taxes foncières (article 63512) augmentent de + 12 k€ et + 9,3 %, à la suite à l'augmentation des valeurs locatives cadastrales par l'Etat dans son budget 2023.

- ❖ Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent de + 677,1 k€, soit + 9,8 %. Cette augmentation s'explique principalement par la revalorisation du point d'indice sur une année pleine et le glissement vieillesse technicité (GVT). Sur l'ensemble de cette augmentation la rémunération des titulaires et des contractuels augmentent respectivement de 316,3 k€ et de 42,7 k€, ce qui s'avère limité. Le solde de l'augmentation est marqué par une évolution des cotisations sociales et de l'assurance du personnel.

- ❖ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont constituées essentiellement des indemnités des élus, des participations aux syndicats et des subventions aux associations. Ces mêmes dépenses augmentent de manière maîtrisée de + 45,9 k€, soit + 5,8 %.
 - Les indemnités de fonction augmentent de + 8,1 k€ et de + 6 % ;
 - Les autres contributions obligatoires augmentent de + 17,4 k€ et de + 30,2 % ;
 - La contribution au centre communal d'action sociale (CCAS) augmente de + 16,7 k€, soit + 4,4 % ;
 - Les subventions aux associations de droit privé diminuent de - 1,8 k€, soit - 1,2 %, mais conformes aux volumes des demandes de subventions exprimées

- ❖ Les charges financières (chapitre 66) diminuent de - 2,6 k€, soit - 2,5 % au regard d'une maîtrise de l'emprunt par la commune.

Les autres dépenses de fonctionnement n'appellent pas de commentaires. Le virement de section (chapitre 023) est un article d'équilibre du budget qui se retrouve au même montant en section d'investissement recettes (chapitre 021).

3. Les recettes de fonctionnement

Produits de fonctionnement	2022 (BP)	2023 (BP)	Variation 2022-2023 en €	Variation 2022-2023 en %
Atténuations de charges	80 000,00	225 000,00	145 000,00	181,25%
Produits de service	327 342,00	398 289,00	70 947,00	21,67%
Impôts et taxes	6 379 853,00	6 608 210,00	228 357,00	3,58%
Dotations et subventions	3 710 846,87	4 018 415,00	307 568,13	8,29%
Autres produits de gestion courante	637 100,00	643 400,00	6 300,00	0,99%
Produits financiers	7 077,00	7 000,00	-77,00	-1,09%
Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	-1 000,00	-100,00%
Total	11 143 218,87	11 900 314,00	757 095,13	6,79%

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à près de 11 900,3 k€ en 2023 (hors opérations d'ordre), soit une augmentation de + 757,1 k€ et + 6,8 % par rapport au budget 2022. Les opérations d'ordre représentent 147,2 k€ et le résultat global reporté (compte 002) 2 525,2 k€. Les recettes de fonctionnement totales sont donc de 14 572,7 k€. La section de fonctionnement est votée en suréquilibre de + 1 956,2 k€.

L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement s'explique notamment par l'augmentation des impôts et taxes, soit + 228,3 k€ ainsi que les dotations et participations, soit + 307,6 k€ et près de 535,9 k€ pour ces deux postes de recettes.

- ❖ Les atténuations de charges (chapitre 013) constituées principalement par les remboursements sur rémunération du personnel augmentent de + 145 k€, soit + 181,2 %. Il est à noter que les crédits proposés au budget 2022 se sont avérés trop modestes et prudents et en deçà des réalisations des années précédentes qui étaient supérieures à 200 k€ ;
- ❖ Les produits de service (chapitre 70) augmentent de + 70,9 k€, soit + 21,7 % entre les deux exercices budgétaires. La tarification (augmentation de + 2,8 % au 1^{er} janvier 2023) s'adapte partiellement aux effets de l'inflation (6,2 % en février 2023, cf. page 4) et aux besoins du service. Ce sont essentiellement les redevances à caractère culturel qui connaissent une augmentation de + 28,2 k€ et + 37% ;
- ❖ Les impôts et taxes (chapitre 73) sont essentiellement constitués des ressources inhérentes à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) après la suppression de la taxe d'habitation (hors résidences secondaires) en 2021. Les recettes fiscales sont évaluées à près de 5 458 k€ en 2023 contre 5 250 k€ en 2022, soit une augmentation attendue de + 208 k€ et + 4 %. Cette hausse prévisionnelle s'appuie sur les bases fiscales notifiées par l'Etat début mars (cf. état fiscal 1259 pour 2023).
 - Les attributions de compensation restent stables, sans travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées à près de 290 k€ ;
 - La dotation de solidarité communautaire et les droits de mutation sont prévus à la hausse respectivement de + 43,5 k€ et + 37,1 k€ entre 2022 et 2023 ;
 - A contrario, il est envisagé une baisse de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) de - 59,8 k€ ;
 - Les recettes inhérentes au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ainsi que le fonds national de garantie des ressources restent stables.
- ❖ Les dotations et participations (chapitre 74) augmentent de manière importante entre 2021 et 2022, soit + 307,6 k€ et + 8,3 % au regard des postes suivants :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de + 225 k€ notamment en matière de dotation forfaitaire et de dotation de solidarité ;
 - Les autres participations Etat et les recettes inhérentes à la caisse d'allocations familiales augmentent également respectivement de + 58,1 k€ (+ 40,6 %) et de + 97,5 k€ (+ 76,6 %).
- ❖ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75), principalement représentés par les revenus des immeubles, sont quasiment stables par rapport à 2022, les revenus des immeubles étant estimés à près de 493 k€ ;
 - ❖ Enfin, le résultat global reporté (compte 002) connaît une légère diminution au regard du financement des investissements, passant de 2 934,3 k€ en 2022 à 2 525,2 k€ en 2023, soit - 409,1 k€ et - 13,9 %.

Les autres produits de fonctionnement n'appellent pas de remarques.

B. La section d'investissement

1. Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à plus ou moins long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- Les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du syndicat. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, des travaux et de l'ensemble des projets de la commune ;

- En recettes : l'excédent de fonctionnement capitalisé, le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, les subventions d'investissement constituent les principales recettes d'investissement.

2. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Chapitres	Libellé	BP 2022	BP 2023	RaR	Variation 2022-2023
	TOTAL DES DEPENSES	3 373 760,84 €	5 403 536,99 €	868 361,01 €	60,16%
001	Solde d'exécution reporté	258 132,73 €	1 627 304,96 €		530,41%
10	Dotations et fonds divers				
13	Subventions d'investissement	3 128,52 €	5 000,00 €		59,82%
16	Emprunts et dettes assimilées	653 000,00 €	653 000,00 €		0,00%
20	Immobilisations incorporelles	119 558,66 €	177 320,00 €	166 235,78 €	48,31%
21	Immobilisations corporelles	1 997 483,80 €	1 635 090,97 €	638 396,22 €	-18,14%
23	Immobilisations en cours	166 000,00 €	120 000,00 €	10 114,80 €	-27,71%
199801	Opération d'équipement				-
201101	Opération d'équipement			22 439,50 €	-
202001	Opération d'équipement		683 647,66 €	31 174,71 €	-
202101	Opération d'équipement				-
27	Immobilisations financières				-
202201	Opération d'équipement		215 000,00 €		-
202301	Opération d'équipement		40 000,00 €		-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 457,13 €	147 173,40 €		16,38%
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	100 000,00 €		100,00%
	DEPENSES DE L'EXERCICE	3 115 628,11 €	3 776 232,03 €	868 361,01 €	21,20%
	TOTAL DES RECETTES	3 217 895,74 €	5 390 741,67 €	881 156,33 €	67,52%
001	Solde d'exécution reporté				
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	136 000,00 €	440 000,00 €		223,53%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	258 132,73 €	1 614 509,64 €		-
13	Subventions d'investissement	178 839,00 €	734 252,00 €	881 156,33 €	310,57%
138	Autres subventions d'inv non transférables				-
16	Emprunts et dettes assimilées	4 500,00 €	804 500,00 €		17777,78%
165	Dépôts et cautionnements				-
20	Immobilisations incorporelles				-
27	Immobilisations financières	35 940,00 €	35 940,00 €		0,00%
45	Opérations pour compte de tiers				-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	257 337,29 €	202 369,24 €		-21,36%
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	100 000,00 €		100,00%
024	Produits des cessions d'immobilisations	81 200,00 €	43 700,00 €		-46,18%
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 001 949,02 €	3 975 270,88 €	881 156,33 €	296,75%
021	Virement de la Section de Fonctionnement	2 215 946,72 €	1 415 470,79 €		-36,12%

(*) les opérations d'équipement ne sont volontairement pas renseignées pour le compte de l'année 2022 pour une question de lisibilité.

Les dépenses de l'exercice hors RaR augmentent de + 660,6 k€, soit + 21,2 %. Cette augmentation démontre une volonté de la commune de continuer à investir toujours plus chaque année.

Les principaux investissements sont :

- Réfection de la toiture de l'école élémentaire Clemenceau pour 300 k€ ;
- Parc du Robec / ANRU : poursuite de la maîtrise d'œuvre et lancement du marché de travaux, pour le futur centre social (268 k€) ainsi que pour le jardin traversant (433 k€) ;
- Renouvellement de cinq véhicules municipaux dont deux électriques pour 110 k€ ;
- Poursuite du déploiement de la vidéoprotection (marché tranche 2 sur 3) pour 215 k€ ;
- Réfection couverture et toiture du Cap Longpaon (tranche 1 sur 3) pour 280 k€ ;
- Travaux de mise aux normes d'accessibilité (écoles, mairie, tennis, MPE, école de musique, etc.) pour 131 k€ ;
- Rénovation énergétique Hôtel de Ville (tranche 1 sur 3) pour 100 k€ ;
- Poursuite du plan numérique dans les écoles (60 k€).

Il est important de noter que le solde d'exécution de la section d'investissement reporté a fortement augmenté en 2023 avec 1 627,3 k€ contre 258,1 k€ en 2022, soit + 1 369,2 k€ et + 530,5 %. Cette situation s'explique par des recettes d'investissement en deçà des dépenses d'investissement sur l'année précédente.

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) est identique de budget à budget sur les deux exercices budgétaires ;
- ❖ Les autres dépenses d'investissement n'appellent pas de remarques et sont composées d'opérations d'ordre et de transfert entre sections qui sont stables entre les deux exercices budgétaires.

Afin de financer l'ensemble des dépenses d'investissement, la commune a principalement recours à l'autofinancement et aux subventions d'investissement.

- ❖ Des dotations et fonds divers notamment le 1068 qui vient à financer le déficit de la section d'investissement ou à améliorer le financement de la section qui est passée de 258,1 k€ en 2022 à 1 614,5 k€ en 2023, soit + 1 356,4 k€ et + 525,5 % ;
- ❖ Des subventions d'investissement (chapitre 13) en augmentation de + 555,4 k€, soit + 310,6 % ;
- ❖ Les autres recettes d'investissement n'appellent pas de remarques et sont composées d'opérations d'ordre et de transfert entre sections et des immobilisations financières.



BUDGET ANNEXE 2023
BUDGET RESTAURATION SCOLAIRE

II. Le budget annexe restauration scolaire

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Les comparaisons sont effectuées entre les crédits ouverts (budget + décisions modificatives 2022) et le budget 2023.

Libellé	BP 2022	BP 2023	Variation 2021-2022 en %
TOTAL DES DEPENSES	578 134,15 €	659 951,37 €	14,15%
Charges à caractère général	463 210,00 €	472 945,00 €	2,10%
Autres charges de gestion courante	7 580,00 €	7 580,00 €	0,00%
Charges exceptionnelles	100,00 €	100,00 €	0,00%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 540,67 €	16 707,00 €	7,51%
DEPENSES DE L'EXERCICE	486 430,67 €	497 332,00 €	2,24%
Virement à la section d'investissement	91 703,48 €	162 619,37 €	77,33%
Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €	-
TOTAL DES RECETTES	728 085,56 €	659 951,37 €	-9,36%
Produits du domaine et ventes	442 500,00 €	387 140,00 €	-12,51%
Dotations, subventions et participations	46 350,00 €	75 000,00 €	61,81%
Produits de gestion courante	50,00 €	250,00 €	-
Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	-
RECETTES DE L'EXERCICE	488 900,00 €	462 390,00 €	-5,42%
Résultat de fonctionnement reporté	239 185,56 €	197 561,37 €	-17,40%

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 497,3 k€ en 2023 (hors opérations d'ordre et virement à la section d'investissement), soit une augmentation de + 9,7 k€ et + 2 % par rapport au budget 2022.

Parallèlement, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 462,4 k€ en 2023, soit une diminution de - 26,5 k€ et - 5,4 %. Cette diminution s'explique par la baisse significative du nombre d'utilisateurs du service portage de repas.

La baisse des recettes plus importante que la baisse des dépenses a pour conséquence une baisse du résultat global reporté de 239,2 k€ à 197,6 k€, soit - 41,6 k€ et - 17,4 %.

B. Focus sur la section d'investissement en chiffres

Les dépenses d'investissement (14,5 k€ en 2022 contre 202,1 k€ en 2023 soit + 187,7 k€ et + 1 293,1 %) sont composées principalement de dépenses d'équipement (nouvelles marmite et parmentière prévues à la cuisine centrale) et de provisions sur les chapitres 20, 21 et 23 permettant d'équilibrer la section d'investissement.

Les dépenses 2023 sont financées respectivement par un virement de section de 162,6 k€, des opérations d'ordre de 16,7 k€ et un autofinancement complémentaire de 10,1 k€ et des restes à réaliser recettes de 22,8 k€.